

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2017-12-30 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR SUR LES EXERCICES 2014, 2015, 2016 ET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance



Au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 le recouvrement de certains produits communaux n'a pas pu être obtenu par les services du Trésor pour des motifs divers mentionnés dans l'état transmis par la Trésorerie d'Arcachon, notamment, combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets, créance minime, procès verbaux de perquisition et demandes de renseignements négatives...

La catégorie « créances admises en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission en non valeur prononcée par l'Assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-après récapitulés pour un montant de **244,02 €**, et qui concernent principalement des prestations de cantine, garderie, point jeunes et nettoyage de terrain.

DATES ETATS PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
16/10/17	TITRE 1203 DE 2014	18,90 €
16/10/17	TITRE 1234 DE 2014	38,14 €
16/10/17	TITRE 1573 DE 2014	1,83 €
16/10/17	TITRE 57 DE 2015	29,55 €
16/10/17	TITRE 1239 DE 2015	32,75 €
16/10/17	TITRE 1257 DE 2015	26,80 €
16/10/17	TITRE 1709 DE 2015	18,00 €
16/10/17	TITRE 1573 DE 2016	6,20 €
16/10/17	TITRE 1662 DE 2016	14,40 €
16/10/17	TITRE 528 DE 2017	25,10 €
16/10/17	TITRE 1089 DE 2017	32,34 €
16/10/17	TITRE 1172 DE 2017	0,01 €
	TOTAL :	244,02 €

Ainsi, toutes les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés s'étant révélées infructueuses, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir prononcer la perte sur créances irrécouvrables des titres indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2017 :

- nature 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)
- fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 22 décembre 2017
GUJAN-MESTRAS le 22 décembre 2017